

**Délibération du Conseil d'administration
de l'établissement public Paris Musées
Séance du 2 juillet 2021**

Objet : Convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (Direction des constructions publiques et de l'architecture) et l'établissement public Paris Musées

Le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 2221-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012 SG 153 / DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la convention-cadre relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées en date du 18 décembre 2018 et son avenant pour la prolongation des conventions spécifiques en date du 31 août 2020 ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

Délibère :

Article 1 : La Présidente du Conseil d'administration de Paris Musées est autorisée à signer la convention de mise à disposition de compétences et de services, liant la Ville de Paris (Direction des constructions publiques et de l'architecture) à l'établissement public Paris Musées, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Par délégation, la Directrice générale



Anne-Sophie de Gasquet